

LA Petite Tunisie

ABONNEMENTS :

Tunis-Tunisie		France	
Un an.....Fr. 10	Un an.....Fr. 12		
Six mois.....6	Six mois.....7		
PAYABLES D'AVANCE			

Rédacteur en Chef: En. LACROIX

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du Journal

16, Rue Es-Sadikia - TUNIS

ANNONCES :

Annonces diverses.....	la ligne	0 40
Réclames.....		0 60
Chronique locale.....		1 50
PAYABLES D'AVANCE		

ACCÈS DE RAGE DE MILLET La Tunisie vendue

Tunis, le 15 Octobre 1896

La Tunisie vendue

Un philosophe a dit, que les peuples avaient le gouvernement qu'ils méritaient; si jamais aphorisme a été juste, c'est bien celui-là si on l'applique à la colonie française de Tunisie.

Après plusieurs années de doléances, de gémissements, de réclamations et de récriminations de la part de tous les colons français, le trop fameux Hanotaux, aidé et conseillé en cela par le névrosé Millet et le morphinomane Révoil, a accouché du traité d'idiot que l'on connaît enfin aujourd'hui.

Pour bien se convaincre de la platitude et de la stupidité des diplomates français en cette occurrence, il suffit de voir la joie immense qui a rempli l'Italie, par suite de la conclusion du traité. On a fait aux Italiens un pont d'or sur lequel ils dansent avec un véritable ravissement.

L'Union disait dernièrement, avec raison: « que les intérêts bien compris de ses compatriotes avaient été garantis par le nouveau traité. »

Les articles des autres journaux italiens ne sont pas moins caractéristiques, et ils ne se gênent nullement pour railler les français illusionnés qui, de l'entente en question, concluaient à un changement dans les alliances de l'Italie.

Non, il n'y aura rien, aucune contrepartie dans l'avenir comme dans le présent, on aura tout cédé, tout livré, on a vendu la Tunisie, pour rien.

Un ancien ministre, qui connaît la Tunisie, M. Doumer, a déclaré lui-même, qu'on avait tout sacrifié sans aucune compensation.

Pour donner une idée de ces sacrifices, il suffit de rappeler que les italiens, en Tunisie, conservent toutes leurs positions pour leurs écoles, pour leurs hôpitaux, pour leurs institutions, pour leur droit civil, pour leur nationalité; ils continueront à posséder tous les droits et toutes les prérogatives des Français, avec cet avantage qu'il leur est reconnu un droit d'association que nous n'avons pas.

Pour le tarif douanier, la part de l'Italie est encore plus belle puisqu'on lui accorde le traitement de la nation la plus favorisée et qu'on la garantit contre des droits supérieurs à ceux de notre tarif minimum.

On aurait pu supposer qu'en échange de tous ces grands sacrifices, de tous ces avantages énormes à elle concédés, l'Italie nous aurait concédé, à son tour, quelque chose sur les principes. Nullement. Le gouvernement italien n'abandonne rien des capitulations, et,

quoiqu'on en dise, ne reconnaît pas plus aujourd'hui qu'hier notre protectorat en Tunisie.

Voici, en effet, ce qu'écrivit, à ce sujet, le *Don Quichotte*: « Les capitulations n'ont été l'objet d'aucune discussion, et, au point de vue du droit, elles restent intactes. »

Et d'ailleurs pour terminer les citations, un journal français, le *Matin*, parlant de l'impression produite à Rome par la publication du traité a ajouté :

« Tout le monde ici s'accorde à reconnaître que le Gouvernement a obtenu plus qu'il ne pouvait prétendre ».

En résumé, par l'arrangement que vient de conclure cette trinité imbécile de diplomates qui président aux destinées de notre malheureuse Tunisie, il est établi ici deux nations privilégiées, l'Italie et la France; et la première est encore la plus privilégiée car elle a acquis des droits sans être astreinte à des devoirs; elle a tous les avantages sans avoir aucune charge.

Aussi, pensions-nous que la nouvelle convention serait reçue, d'un bout à l'autre de la Tunisie française, par un immense cri de protestation et d'indignation, de malédiction même contre nos gouvernants qui nous ont vendus, de gaieté de cœur, à l'Italie, qui reste toujours libre d'user des capitulations comme d'une arme pour nous provoquer et nous assaillir, à l'heure qu'elle jugera convenable.

Aucune manifestation n'a eu lieu et c'est avec le plus grand calme, avec résignation qu'on a accueilli la promulgation tardive du traité.

On est allé plus loin, car on a vu des gens, les uns, par basse platitude, d'autres, par cynisme roublardise, avoir le toupet ou la bêtise d'envoyer des télégrammes de félicitations.

Quelques journaux pseudo-indépendants ont bien pensé à organiser un meeting de protestation, mais, contre un autre journal.

Donc aucun de ceux qui ont le devoir de défendre les intérêts de la Colonie — puisqu'ils se sont fait élire pour cela — n'a bougé, tous ont baissé la tête presque dans un mouvement d'assentiment, et courbé l'échine en signe d'humble soumission.

Comme nous le disions au début de cet article la Colonie française mérite bien d'avoir comme gouvernants des gens qui en place de veines ont des macaronis dans lesquels, au lieu de sang, coule de la sauce-tomate.

C. VÉRAX.

Nous nous faisons un véritable plaisir de demander au Receveur Municipal de l'Avenue de Carthage, s'il ne pourrait pas à la rigueur installer sa recette dans une écurie.

Cet étonnant fonctionnaire, qui reçoit une forte indemnité pour ses frais de bureaux, a trouvé très pratique de les établir dans la loge du concierge de sa propre maison.

Il a pu devoir en même temps destiner son premier étage à une locataire qui y tient un garni

C'est là, croyons-nous, de la part de ce receveur un procédé parfaitement immoral.

Le traitement formidable de 30.000 fr. devrait ce nous semble, donner à ce sinécureux une idée plus élevée du respect que l'on doit aux contribuables en général et à soi-même en particulier.

Sinécures

Si les instituteurs français se plaignent avec raison des traitements dérisoires que leur accorde l'Etat, ceux de la Tunisie peuvent remercier les pouvoirs de la Colonie de largesses dont ils sont comblés.

Trouvant que le traitement double, accordé à ces intéressants fonctionnaires, n'est pas suffisant à leur entretien général, l'Administration des Postes les charge du service courant dans les localités desservies et leur alloue à cet effet la somme de 600 francs par an.

En France, l'instituteur qui touche 1,500 est un privilégié presque un hors classe.

En Tunisie le maître d'école qui n'embarque pas environ 3,000 francs est un déclassé.

Nous trouvons cette dernière somme par trop excessive et bien que ces employés soient éminemment intéressants, il nous paraît que la différence de traitement entre les uns et les autres constitue une flagrante injustice.

Pourquoi n'obligerait-on pas les instituteurs français de la Régence à faire gratuitement le service de la Poste dans les localités où ils sont actuellement chargés avec une rétribution annuelle de 600 francs: cette somme n'aurait rien que de très naturel, et le budget de la Colonie s'en ressentirait à peine.

On objectera sans doute que notre réclamation est dirigée contre une masse de paix, et que l'on ne peut retirer du budget, les gros sinécures.

Nous répondrons à cela, qu'en dévoilant tous les abus de l'administration tunisienne nous faisons acte de justice.

Ne admettons déjà taxé, comme il le fallait par l'avis de certaines nullités de la haute administration.

Nous nous citons des noms, et aujourd'hui nous signalons le cas de ce receveur municipal qui a transformé sa recette en héliographe et dont l'installation des bureaux rappelle l'étable de Bethléem pour laquelle l'auteur du traité professe un culte d'enthousiasme.

Les seuls à plaindre de la horde administrative sont les malheureux petits employés qui touchent 80 et 100 fr. et sur le dos desquels retombent les erreurs et les stupidités commises par la bande d'incapables qui porte le nom de gros fonctionnaires.

Le traité italo-tunisien doit avoir rempli de joie le savantissime pédagogue Machuel, ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, cela lui procurera l'occasion d'aller inspecter les écoles italiennes et, comme jadis, de recevoir la botte du directeur de l'enseignement italien, dans la plus belle partie de sa vénérable personne.

Puffisme

Il y a quelques mois la *Dépêche Tunisienne* célébrait, dans un style boursoufflé, les qualités éminentes du « Jeune et distingué ingénieur » qui préside à la confection de nos trois ports.

Cet article à la Piperlin, d'autre part, l'intérêt que nous portons aux choses de la colonie, nous incitèrent à nous informer

de cet oiseau rare et de l'heureuse société possédant cette... nous allions dire perle, oubliant que cette précieuse gemme est un produit de l'huître. Et puis, la tartine sentait son cru d'une lieue: l'« ingénieur distingué », jeune quoique d'âge mûr, n'aurait-il pas inspiré cette rédaction plutôt ridicule; car on aurait juré que l'encensoir était agité par la main un peu lourde du monsieur même, sous le nez duquel devait monter l'encens.

Quoi qu'il en fût, nous avons voulu apprécier ce que la colonie pouvait espérer d'une si précieuse collaboration à sa prospérité future.

Hélas! là, comme dans une société voisine, plaie de la Tunisie, nous n'avons constaté que l'indifférence la plus parfaite pour l'intérêt public et le mépris le plus absolu des engagements moraux que crée la qualité de concessionnaire, vis-à-vis des citoyens français, c'est-à-dire de ceux qui ont les durs sacrifices de la conquête, supportent les plus lourdes charges de l'organisation, et ont, en conséquence, le droit absolu de compter sur un accueil bienveillant. Là, tout semble dire: « nous ne sommes pas ici pour faire du sentiment »; et on ne tarde pas à deviner qu'une âpre pingrerie s'attache à pressurer l'affaire concédée et les humbles, que les nécessités de la vie jettent sous la dépendance de ce « distingué ».

Avant de passer aux grosses questions, occupons-nous d'abord des modestes collaborateurs de cet oiseau rare, car la petite classe, celle qui produit et travaille, est l'élément le plus utile de colonisation et constitue l'artère principale par laquelle circule la vie économique, qui va répartir jusque dans les coins les plus infimes l'échange de l'argent, des produits et du travail.

Tandis que dans toutes les administrations, publiques ou particulières, les heures de travail sont réduites, pendant la période estivale, par une sage précaution hygiénique, le « jeune et distingué » de la *Dépêche* exigeait la présence de son personnel de 7 h. à midi et de 2 à 6 h. du soir. Il n'a fallu rien moins que la mort d'un chef de bureau, succombant à une fièvre de surmenage, pour que les heures de travail fussent réduites de 7 à 11 h. et de 3 à 6 h., pendant deux mois à peine; ce qui est encore excessif par une température de 40 degrés.

Passons aux choses qui touchent plus directement les intérêts de nos finances.

Les articles 7, 8, 9 et 10 de la convention traitent plus particulièrement des arrangements financiers des deux parties, Etat et concessionnaire. Il y a donc lieu de voir comment sont administrées les dépenses des contractants.

Nous n'allons citer qu'un exemple modeste, mais récent et bien typique, des hautes capacités administratives de ce serurier distingué: fin septembre, il fait envoyer de Tunis à la Goulette, pour y être réparées aux ateliers, trois chaises détériorées valant 3 fr. 50 pièce. L'espagnol qui dirige l'atelier fait, par tradition, grandement les choses et produit une note de réparation de 13 fr. 50, 4 fr. 50 par chaise... Que le distingué gars chaudronnier nous permette de lui faire remarquer: 1° qu'il est grotesque d'envoyer trois mauvaises chaises en réparation à la Goulette; 2° que n'importe quel chaisier de Tunis eût fait ces réparations pour 2 ou 3 francs au plus; 3° que même en achetant des chaises neuves pour remplacer les vieilles il eût fait une économie de 3 fr.

Et tout marche sur ce pied. Mais là où le gâchis est à son comble, c'est à Sfax, à tel point que le sous-directeur, M. Jacoutet, a dû quitter Tunis, pour aller y réorganiser le service, car on n'y faisait absolument rien et les dépenses marchaient bon train.

Parlons un peu de la comptabilité: les uns disent qu'il y en a une, d'autres, qu'il

en a si peu... Cependant une comptabilité rigoureusement tenue et contrôlée a, dans l'espèce, une importance capitale. c'est sur elle que reposent les clauses essentielles de la convention, dans laquelle l'Etat se trouve être l'associé du concessionnaire.

Il ne faut pas perdre de vue que nos trois ports sont non seulement dans la période de construction, mais aussi en cours d'exploitation, laquelle exploitation rapporte dès à présent 200.000 francs par an à la Compagnie des Ports.

L'exécution des articles 7, 8, 9, 10 et 12 de la convention sont inexécutables sans un contrôle sévère et une comptabilité parfaite.

La Direction des Travaux Publiques sait pertinemment que cette comptabilité mérite d'être surveillée.

Nous sommes convaincus que, pour intervenir, l'on n'attendra pas que la société, perdue elle-même dans des comptes broussaillieux et pleins de couleurs, ou personne ne se retrouvera plus; se soit créée des prétextes à la forte indemnité.

Nous reviendrons d'ailleurs sur ce sujet et notamment sur l'importance des bénéfices déjà réalisés par l'exploitation et la faiblesse de l'amende prévue en cas de retard éventuel dans l'exécution.

Il est bien entendu que nous ne prenons en rien les responsabilités de l'article ci-dessus. La réponse est accordée aux intéressés, à qui nous donnerons le nom de l'auteur si on l'exige. C. V.

Accès de Rage de Millet

Plus nous allons, plus je m'aperçois, dans l'affaire des poursuites du roi Umberto, que c'était moi que l'on visait, que l'on voulait pincer.

Mais malheureusement pour nos autorités, j'étais absent de Tunis lorsque l'article fut *enfanté* par Crouzet, notre secrétaire de la rédaction, gérant.

Cette absence, on le pense, ne fit pas l'affaire de nos autorités millettiques plus ou moins constipées, qui ordonnèrent au juge d'instruction inférmiaire, M. Boudet, de s'assurer si réellement j'étais à Souk-Ahras, en Algérie, comme je le prétendais, lorsque l'article fut pondu et publié.

Le parquet de Tunis, par commission rogatoire, chargea celui de Guelma, dans la circonscription judiciaire duquel se trouve Souk-Ahras, lequel, à son tour, chargea le juge de paix de cette ville de faire une enquête sur ma personne là-bas, à l'époque où parut l'article incriminé, article, soit dit entre parenthèse, que je ne désavouerais certainement pas si je l'avais écrit.

Toute cette enquête aussi fastidieuse que stupide ne prouve-t-elle pas jusqu'à l'évidence l'accès de rage folle qu'a Millet de voir que je ne suis pour rien dans l'article poursuivi et le secret désir qu'il aurait de pouvoir m'y comprendre, afin de me faire adjuger plusieurs mois de prison?

Crouzet, s'étant spontanément déclaré l'auteur, ce qui était l'exacte vérité, Brigol ayant confirmé les dires de Crouzet, il nous sembla que cela devait suffire à M. le juge d'instruction et qu'il n'avait pas à mettre en branle deux magistrats et déranger inutilement de nombreuses personnes pour chercher à établir une culpabilité qui n'existe pas.

J'ai par habitude de signer mes articles et de n'esquiver aucune responsabilité dût-elle me coûter un séjour plus ou moins prolongé à l'ombre.

Quand on combat pour une cause juste, qu'importe un mauvais quart d'heure à passer!

Em. LACROIX.

Le Proconsul Millet

Plusieurs journaux ont parlé d'un article du *Petit Colonial* qui a fait assez de bruit dans notre Landerneau tunisien.

Il va sans dire que cet article dépeignant parfaitement la situation dans laquelle se trouve actuellement la Tunisie n'a pas été du goût des joueurs de flûte du *pantin* Millet aussi ceux-ci se sont-ils empressés, sur un signe du maître de réfuter les dires du correspondant de notre colonial confrère parisien.

Le quai d'Orsay a eu récemment une peur

bleu de notre confrère. La Commission du budget ne prétendait-elle pas lui enlever son dernier gâteau colonial, la Tunisie, avec Madagascar, sous le fallacieux prétexte que les colonies sont du ressort du ministère de même nom. Dans son organe, *le Temps*, il nous a fait part de ses transes: pour la millième fois, avec son habituelle modestie, il se casse l'entenoir sur le nez et nous sert son refrain connu: « Il n'est qu'un seul bon, qu'un seul vrai ministère des colonies, il lève quai d'Orsay et n'est pas au coin du quai des Tuileries. Les diplomates seuls savent administrer, car, seule nos possessions, la Tunisie offre une colonisation prospère. » C'est évidemment de la colonisation italienne que veut parler *le Temps*, celle-là se développe en effet, à l'ombre de notre drapeau.

Il serait cynique, s'il faisait allusion aux 600 colons français (pour citer un chiffre officiel quoique exagéré), bête noire du maître des affaires étrangères qui, malgré tous ses efforts, n'a pu empêcher de se constituer quinze ans dans ce beau pays: grand comme vingt-cinq départements français et situé à ses portes, cette minuscule colonie qui a l'outrecuidance de vouloir gérer elle-même ses intérêts et de réclamer une constitution à son grand Turc.

Pour finir, le diplomate qui signe l'article du *Temps* se déclare inconsolable de la perte de Madagascar. Je te crois! Pour nous qui avons pu apprécier sur place l'œuvre coloniale de « messieurs de la carrière » nous en sommes enchantés, et nous attendons comme très prochaine la deuxième amputation, l'amputation tunisienne, qui elle aussi se fera sans douleur aucune au contraire... pour la France, au moins.

Mais, pour préparer cette excellente mesure, une autre, non moins désirable, s'impose: c'est le rappel de l'extraordinaire résident dont j'ai dit depuis deux ans cette infortunée Tunisie. On ignore complètement en France, grâce aux manœuvres de l'intéressé pour y accréditer une impudente légende et intercevoir la lumière, que M. Millet, par son absence complète de tact, son autoritarisme brutal sa morgue et son insolence vis-à-vis de nos compatriotes tunisiens, s'est rendu là-bas complètement insupportable à tous, et que son maintien à Tunis serait un véritable défi à la colonie française. Ce sont, entre elle et lui, ces conflits perpétuels qui valent au résident des humiliations répétées, de l'effet le plus déplorable sur le prestige du représentant de la France. M. Millet ne compte plus les coups camouflés qu'il s'est vu infliger: il n'a certainement pas entretenu son chef et protecteur, M. Hanotaux, de celui dont le gratifièrent les Français de Kairouan, dès l'époque de son installation, et qui est resté légendaire dans la colonie.

Plus récemment, ce proconsul républicain, qui joue les satrapes à Tunis, ne s'agit-il pas de créer, dans le seul but d'offrir des écus à ses amis, — le Nicham ne lui s'en est plus, — de nouveaux impôts, par voie de la Conférence consultative, cette variété de représentation coloniale. C'en était trop pour nos concitoyens, qui n'acceptent pas le rôle portés taillables et corvéables du résident énezyaient à Paris une délégation chargée d'interposer au gouvernement leurs protestations vigoureuses.

Le cabinet Bourgeois comprit la gêne et de la situation et décida de suite le rappel de M. Millet. Mais, par un scrupule très rare, qui l'honneur, encore qu'il nous paraisse l'être excessif, il ajourna cette mesure jusqu'au résultat du vote du Sénat qui devait décider de son existence, et c'est ainsi qu'elle se trouve mise en question lors du retour aux affaires de M. Hanotaux. Non moins que l'envoi du roi Humbert à Constantinople, que le maintien de M. Cambon à Alger et la poursuite des tripiéteurs en phosphates, elle était pourtant destinée à donner dans les deux colonies voisines pleine satisfaction à l'opinion publique.

Bien que M. Hanotaux, dans un moment d'erreur, ait envoyé en 1894 M. Millet à Tunis, nous comptons bien qu'il saura déférer au vœu de la colonie indépendante. Il est certainement très mal informé des faits et gestes de son subordonné, de même que l'honorable M. Félix Faure n'a évidemment pas conscience de la petite malpropreté qu'entre bien d'autres, et pour n'en citer qu'une, on lui a fait contresigner lors de la scandaleuse nomination de M. Advier cet ancien tenancier de jeux au contrôle de Bizerte. Nous espérons bien que le ministre voudra s'éclairer lui-même, qu'il saura prendre de lui-même la mesure qui s'impose, et que nous ne serons pas obligés d'en appeler au Parlement au jour prochain où, à l'occasion du projet d'entente, un grand débat, si longtemps attendu, se produira sur la Tunisie.

LES POURSUITES D'UMBERTO

Contre la « Petite Tunisie »

Il y a quelques jours, le *Journal de Tunis* a publié une série de lettres adressées au roi Humbert contre la *Petite Tunisie*.

Nous en voyons le voir reproduire les articles dans nos confrères:

A plat ventre devant Umberto

Nous nous étions trouvés en attendant, comme tous nos confrères et ceux de la *Petite Tunisie* eux-mêmes, que les poursuites intentées à ce journal pour offenses au roi d'Italie avaient été arrêtées sur la demande du roi Humbert. Umberto n'est pas si magnanime et nos laquais de gouvernement tiennent bien trop à prouver leur aplatissement devant un monarque étranger pour s'être résolus à ce désistement.

Un télégramme de notre confrère Lacroix, directeur de la *Petite Tunisie*, nous apprend, en effet, que les poursuites continuent.

On peut s'en indigner, mais non s'en étonner outre mesure: sous le règne de Méline, Barthou et autres Hanotaux, il est dans l'ordre que les adversaires sincèrement indépendants soient désignés pour la prison.

(Intelligence)

A plat ventre

Sous ce titre, notre directeur a écrit, l'un de ses derniers articles, l'épigramme connue de notre résident général à Tunis à l'égard d'un de nos confrères de la presse républicaine, M. Clysse Gramet, secrétaire de la rédaction de la *Petite Tunisie*.

M. Gramet, l'on s'en souvient, avait traité le roi Humbert de sénateur et sonne couronné: et aussitôt M. Millet, sur la demande du sieur Machiavelli, consul d'Italie, avait fait un parquet le journaliste français coupable de lèse-majesté à l'égard du roi d'Italie.

A la suite de l'article indigné de M. Paul de Cassagnac, les poursuites purent abandonnées, et notre confrère a dressé tous ses remerciements à notre directeur pour son intervention toute confraternelle.

Or, M. Millet n'attendait que la signature du traité qui livre pieds et poings liés tous les Français de Tunisie à l'Italie, pour continuer sa politique d'aplatissement et recommençant les poursuites contre notre confrère.

Hier, nous recevions de Tunis la dépêche suivante:

« Considères le télégramme de jeudi comme nul; les poursuites continuent. »

L'abandon de tous nos droits ne suffisant pas au sieur Machiavelli, il a sans doute demandé et obtenu de M. Millet, à titre de satisfaction personnelle, la tête de notre confrère.

Nous nous permettons de croire que tout n'est pas fini, et que le consul italien n'aura pas la satisfaction de voir un tribunal français condamner un des nôtres à la requête d'un valet du soudard italien.

Dans quelques jours, les Chambres seront en session: ce sera le moment pour demander compte à ce crétin d'Hanotaux de l'attitude de ses agents en Tunisie.

Nous saurons, alors, si ce qui est permis en France est criminel aux colonies.

(Autorité)

**

Le consul d'Italie, qui avait renoncé aux poursuites contre la *Petite Tunisie*, s'est, paraît-il, ravisé.

Nous n'en sommes pas surpris.

Après la nouvelle convention italo-tunisienne, l'agent du roi Humbert, grisé par le succès, a tenu à faire savoir aux Arabes que, si, en Tunisie, on ne poursuit pas les insultes adressées au représentant de la France, on punit le crime de lèse-majesté commis contre le roi d'Italie!

(Tunisie Française)

**

Depuis que Crispi a été honteusement chassé du pouvoir, à la suite de la catastrophe d'Ambalagh, par un mouvement irrésistible de l'opinion publique, de même que Ferry avait été renversé chez nous, après Lang-Son, le ton de la presse italienne a subitement changé à notre égard.

Ce ne sont plus de sottes injures, des rotomantades et des provocations comme au temps peu éloigné où l'ancien carbonari palermitain battait la mesure dans ce concert d'hystériques, ce sont des avances peu déguisées, des appels à la réconciliation.

L'officieuse *Italia* a été particulièrement aimable pour nous au sujet du traité italo-tunisien, déclarant se borner à réclamer des clauses sauvegardant les intérêts des deux nations, tout en reconnaissant la situation acquise de la France en Tunisie. Elle terminait en sou-

haité, par une phrase qui n'a servi à la reconnaissance de la situation des deux nations, que pour nous offrir les insultes d'un représentant de la presse française et son indigne gouvernement, sous le plus ennuyeux des prétextes, nous avons voulu offrir à nos confrères sceptiques et méprisants.

Les gouvernants de nos colonies, aussi ne nous ont-ils pas épargnés, au moment où ils se livraient à nos confrères les plus durs.

Il y a quelques jours, nous avons plus précisément vu dans le *Journal de Tunis* et il semble, que nous avons vu le directeur de nouveaux journaux tunisiens, dans la presse française indépendante, protester avec indignation contre les poursuites intentées contre un confrère tunisien qui avait commis le crime de parler irrévérencieusement d'Umberto, l'ancien patron d'Orsi.

Nous ignorons quels termes a bien pu employer M. Lacroix, directeur du journal pour se défendre, mais il est susceptible d'Umberto pour avoir osé dire les poursuites par son conseil, mais il est certain qu'il n'a pas été plus sévère que les autres journaux parisiens, comme le *Journal de Tunis*, dans un article concernant les dites poursuites.

M. Lacroix, notre confrère de polichinelle, nous a dit, en effet, et lui dit tout crânement ses remerciements, et Darian se garde bien de lui adresser un journal de l'importance de la *Petite Tunisie* sur toute la ligne, et il a même tenté de tenter de faire un journal colonial de Tunis en collaboration avec Umberto.

En attendant, le grand fonds secrets de l'Etat, à Tunis, avec énergie et s'est solidarisé avec le publiciste tunisien. Si M. Lacroix est un homme d'honneur, collectif de via le papier par voie de souscription publique. Le nom de M. Lacroix, poursuivant M. Lacroix, a été inscrit sur la liste.

L'agent de M. Lacroix avait beau jeu en Tunisie, tant la commission des journaux italiens qui diversifient sur tous les Français, et ceux de Tunisie en particulier, des tribunaux d'injures.

(Akkaba) J. MARTIN SAINT-LÉON.

La Police

Il ne se passe pas de jour que nous ne recevions des plaintes motivées contre la brutalité de certains agents de police, toujours les mêmes.

L'autre jour, c'était un de nos confrères et amis, M. Costa, du *Libre Journal*, qui a été traité d'une façon peu parlementaire par l'agent portant le n° 195.

Cet argousin, peu scrupuleux, s'était introduit dans la maison appartenant à notre confrère et s'était entremis dans un différend où il n'avait que faire.

M. Costa lui ayant justement fait observer le cas illégal dans lequel il se mettait, le représentant de l'autorité n'a eu d'autre argument que de l'insulter avec la dernière grossièreté.

Dernièrement c'était encore un monsieur, très honorablement connu à Tunis qui, pour avoir osé mettre une chaise sur le seuil de sa porte, reçut la visite d'un agent se disant de la police secrète lequel, avec la *grossièreté* et la *délicatesse* que l'on connaît chez nos *sergents*, l'invita à se retirer sur-le-champ sous prétexte qu'il encombrait le passage — qui n'est pas moins large de 5 à 6 mètres — et qu'il interrompait la circulation sur la voie publique, alors que dans ces mêmes passages, toute une pléiade d'italiens et de matras se servent du trottoir comme d'un véritable lit de camp (!) sur lequel ils s'installent avec le sans-gêne qui les caractérise et ce, sous l'œil protecteur de notre brave police.

De pareils abus constituent une violation de domicile, sévèrement punie par le Code pénal.

Il est vrai que par les temps qui courent, l'administration supérieure tolère et encourage même de pareils procédés.

Les journaux locaux s'occupent tous en ce moment d'une question qui a l'air de passionner le public tunisien, nous avons nommé, la question des quêtes.

Il serait bon d'abord de savoir si la municipalité a le droit de par la loi des communes de prendre un arrêté d'interdiction des quêtes. La loi et le Dalloz répondent non.

M. Cambiaggio répond oui; et, malgré la dé-

